

## **Le président de l'Université de Bordeaux**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1, L.712-2, L.762-2 et suivants ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en matière de fixation des tarifs d'utilisation du domaine public universitaire ;

Considérant que l'utilisation du domaine public par un opérateur économique doit respecter le principe d'affectation du domaine public à l'utilité publique ;

Considérant que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice d'activités économiques sur le domaine universitaire n'est pas limité et que l'attribution des titres domaniaux se fera fur et à mesure des demandes d'occupations ;

Considérant que la redevance forfaitaire est fixée par le président en se basant sur les prix constatés sur le marché ;

### **Décide**

## **TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES NON OCCASIONNELLES**

### **Article 1. OBJET**

La présente décision fixe le montant des redevances d'occupation du domaine universitaire, pour les occupations non soumises à l'obligation de sélection telle que prévue par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

### **Article 2. REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINÉ**

**2.1. Les redevances d'occupation** du domaine public affecté à l'établissement ou lui appartenant sont modulées suivant leur destination (salles d'enseignement, bureaux, espaces communs, salle de réunion ou de restauration), leur localisation et leur ancienneté.

La liste des bâtiments est annexée à la présente décision.

Pour les espaces de recherches disposant d'équipements scientifiques, il sera fait application de la tarification unique suivante et ce quel que soit le site:

<b>Espaces de recherches disposant d'équipements scientifiques</b>	
<b>Type de locaux</b>	<b>Redevance (€ HT/m<sup>2</sup> SUBL/an)*</b>
<b>Laboratoire standard (type L1)</b>	220 €
<b>Laboratoire spécifique (type L2)</b>	250 €

\* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

La redevance relative aux occupations permanentes (lieux affectés exclusivement à l'occupant pour la durée de l'occupation) est calculée sur la base de la surface utile brute locative (SUBL).

La SUBL se calcule à partir de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à laquelle on soustrait plusieurs éléments : éléments structuraux (refends, murs intérieurs, poteaux, etc.), combles, circulations verticales, parties communes (calculées en se fondant sur une quote-part), ou encore les locaux techniques. Chaque titre domanial précisera la SUBL applicable.

La redevance d'occupation sera révisée annuellement et automatiquement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

**2.2 Les charges de fonctionnement** comprises dans les charges facturées en complément des redevances mentionnées à l'article 2 et 5, sont les suivantes:

Nature des charges locatives	Pour les espaces tertiaires en € HT*	Pour les espaces recherche disposant d'équipements scientifiques spécifiques (+ 25%) en € HT*
Fluides (eau, gaz, électricité, chauffage)	19,51€	24,38€
Maintenance/exploitation	25,03€	31,29€
Nettoyage	17,90€	22,37€
Gardiennage/sécurité incendie	14,35€	17,94€
Collecte des déchets	0,74€	0,92€
Assurances bâtiments	0,69€	0,86€

\* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

Pour les bâtiments disposant d'un dispositif de comptage individuel des fluides, il sera fait application d'une tarification par bâtiment.

Le montant des charges à facturer aux occupants est calculé par application d'un prix au mètre carré multiplié par la totalité de l'occupation exprimée en surface utile brute locative (SUBL).

Ces charges seront actualisées et facturées chaque année sur la base des coûts constatés de l'année n-1.

### 2.3 : Places de stationnement

	Place de parkings à usage privatif				
Prix unitaire forfaitaire en € HT /an*	Bordeaux	Pessac / Talence / Gradignan	Mérignac	Site hors Bordeaux Métropole	
Parking extérieur non couvert	700 €	400 €	400 €	200 €	

Parking couvert	1 200 €	650 €	650 €	400 €
-----------------	---------	-------	-------	-------

\* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

Le forfait annuel peut être calculé au *prorata temporis*. Néanmoins, le forfait minimum ne peut être inférieur à 1 mois et tout mois commencé est dû.

Les redevances visées ci-dessus incluent la remise d'une carte Aquipass quand elle est nécessaire pour accéder aux lieux occupés.

En cas de perte de la carte Aquipass, des frais de 15€ HT seront facturés.

## 2.4 : Occupations diverses

DESIGNATION	MONTANT EN € HT*
Distributeur automatique de billets de banque	1 400€ HT/AN
Containers semi enterrés ou enterrés	120€ HT/ PIECE/ AN
Bennes/containers (sans fixation au sol)	85€ HT/M <sup>2</sup> /AN

\* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

## Article 3. EXCLUSIONS

L'université peut appliquer une franchise de redevance d'occupation limitée à hauteur des travaux effectués par l'occupant, sous réserve qu'ils aient été préalablement validés par l'université et qu'ils apportent une amélioration aux lieux. Ces occupations restent soumises aux conditions déterminées par la convention.

L'occupant restera tenu de participer aux charges mentionnées à l'article 2.

## Article 4. FRAIS DE GESTION

Chaque occupation du domaine public donnera lieu à la perception de frais de gestion de 5% calculée sur le montant hors taxe de la redevance d'occupation. Ces frais de gestion sont facturés en même temps que la redevance.

## Article 5. REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES OCCUPATIONS PONCTUELLES ET RECURRENTES DU DOMAINE

**La redevance forfaitaire** pour une utilisation **ponctuelle** et **récurrente** (ex. 1 jour par semaine, toutes les semaines) du domaine public universitaire, dont doivent s'acquitter les occupants en contrepartie de l'occupation des surfaces mises à leur disposition, est fixée en ces termes :

Application du tarif pour occupations permanentes et exclusives du domaine (articles 2 et 3) <b>au prorata temporis de l'occupation (redévance + charges)</b>	+	majoration de 20% pour couvrir les frais annexes de la convention (état des lieux, etc.)
--	---	--

**Article 6. IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'ANTENNES ET EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU PUBLIC**

<b>MONTANT EN EUROS HT/AN/PAR INSTALLATION ET PAR BATIMENT*</b>
<b>20 000€</b>

\* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

La redevance d'occupation sera révisée annuellement et automatiquement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'occupant sera tenu au paiement de la fourniture d'électricité.

**Article 7. RESTAURATION**

**7.1 :** Implantation et exploitation de food-trucks ou camions restaurant ambulants sur le domaine universitaire durant l'année universitaire et hors évènements :

Les forfaits ci-dessous sont **annualisés et couvrent l'année universitaire (10 mois)**, les périodes de fermetures administratives et de congés sont déjà déduites.

Les forfaits comprennent la redevance d'occupation et le branchement électrique en 32A.

En cas de non utilisation du branchement électrique, une remise de 50% est accordée sur le forfait  
Tout mois entamé est dû.

Site	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Tous sites	380€*	608€*	798€*	912€*	950€*

\* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

Des tarifs spécifiques sont applicables pour les camions de restauration ambulante prévus lors d'évènements occasionnels (cf Titre II).

**7.2 :** implantation et exploitation de distributeur automatique de boissons, confiseries et alimentation

<b>MONTANT PAR MACHINE ET PAR AN*</b>	<b>POURCENTAGE DU CHIFFRE D'AFFAIRES RETROCEDE</b>
350€ HT	5%

\* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

**7.3 :** implantation et exploitation de vente ambulante à vélos ou triporteurs

<b>MONTANT PAR EQUIPEMENT ET PAR MOIS*</b> <b>(non divisible)</b>	30€ HT
--	--------

\* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

## TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES OCCASIONNELLES

### Article 8. LES REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES OCCUPATIONS OCCASIONNELLES

**8.1** Les tarifs de location pour une occupation occasionnelle des locaux de l'université sont définis par gamme et par site comme suit :

Site	Gamme Prestige	Journée en € HT	1/2 journée en € HT
CAMPUS VICTOIRE	Auditorium - Bâtiment Marne (398 places)	3300	2000
SITE HAUT CARRE	Auditorium AGORA (280 places)	2750	1650
	Salle BADIANE (70 places assises, 175 debout) - (en complément de location)	550	275
	Salle BADIANE (70 places assises, 175 debout) - (en location principale)	800	500
SITE PJJ PEY BERLAND	Galerie du Cloître	190	100
	Amphi DUGUIT (210 places)	1500	740
	Amphi ELLUL (123 places)	1320	660
	Salles 1K-1J-RE-RG (60 à 90 places)	710	355
	Salles 1F-1L-2B-3B- Salon d'honneur (30 à 50 places)	480	240
	Hall / verrière	550	330
SITE ILP LE BARP	Amphithéâtre ILP (200 places)	800	400
	Salles de réunion (jusqu'à 50 places)	220	110
	Hall ILP Le Barp	170	85
ISVV	Salle de dégustation	375	187
	Salle du conseil (jusqu'à 50 places)	220	110

Site	Gamme Qualité	Journée en € HT	1/2 journée en € HT
CAMPUS VICTOIRE	Amphi DENIGES (280 places)	1540	770
	Amphi E (172 places) – Amphi DURKHEIM (194 places)	1320	660
	Amphi SIGALAS (190 places)	1100	550
	Amphi PITRES (148 places) - Amphi GINTRAC (160 places)	1100	550
	Amphi DENUCE (88 places) - Amphi FABRE (80 places)	880	440
	Atrium et cour d'honneur (en location principale)	990	500
	Cour LEYTEIRE (en location principale)	880	440

	Site	Standard	Journée en € HT	½ Journée en € HT
CAMPUS CARREIRE	Hall LEYTEIRE, Atrium, Cour d'honneur, Cour LEYTEIRE, Hall bâtiment Marne (en complément de location)	400	200	
	Grande salle (51 à 100 places)	410	205	
	Petite salle (jusqu'à 50 places)	240	120	
	Salle du conseil (20 places)	330	165	
	Amphi Neurocampus – bât Broca Nouvelle Aquitaine (162 places)	1000	500	
	Atrium Neurocampus – bât Broca Nouvelle Aquitaine	350	175	
	Amphi Benoit - bât. Odontologie (200 places)	900	400	
	Amphi Huguet - bât. Odontologie (110 places)	800	400	
	Hall - bât. Odontologie	220	110	
CAMPUS BASTIDE	Petite salle - bât. Odontologie	200	100	
	Grande salle - bât. Odontologie	375	187,50	
	Salle de TP - bât. Odontologie	220	110	
	Amphi 1 (202 places) - Amphi 3 (200 places)	1320	660	
	Amphi 2 (152 places)	1100	550	
	Amphi 4 (106 places)	990	500	
	Grande salle (51 à 100 places)	410	205	
CAMPUS BORGES	Petite salle (jusqu'à 50 places)	240	120	
	Espace congrès et hall attenant	450	225	
	Hall / Patio	190	95	
	Amphi - bât. B18N (332 places)	1500	750	
CAMPUS PEIXOTTO	Amphi PABA - bât. B5 (78 places)	880	440	
	Amphis 1-2-3 (144 places) bât. A9 - amphi B6 (148 places)	990	500	
	Amphi F – Amphi G - bât. A29 (123 places)	990	500	
CAMPUS MONTESQUIEU	Amphi ASSELAIN - bât. H (200 places)	1160	580	
ISVV	Amphi ISVV (110 places)	1000	500	
TOUS SITES	Amphis de plus de 800 places	2900	1450	
	Amphis 501 à 800 places	2040	1020	
	Amphis 301 à 500 places	1490	740	
	Amphis 201 à 300 places	1050	525	
	Amphis / Salles 101 à 200 places	880	440	
	Amphis de moins de 100 places	770	385	
	Grande salle (51 à 100 places)	410	205	
	Petite salle (jusqu'à 50 places)	240	120	
	Hall (en complément de location)	200	100	

	Hall (en location principale)	880	440
	Esplanade (en location principale)	1000	500
Institut thermalisme Dax	Amphi 200 places IT Dax	250	150
	Petite salle (jusqu'à 50 places) IT Dax	155	80
Tous sites	Stand (hors congrès ou partenariats scientifiques)	5€ HT/m <sup>2</sup> /jour	

\* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

**8.2** Les locaux non listés dans la présente font l'objet de l'une des tarifications figurant à l'article 8.1, par assimilation à l'un de ceux listés au même article.

**8.3 Définition de la « demi-journée » :** La demi-journée est définie par une durée de manifestation inférieure à 5 heures consécutives, ouvrant application du tarif voté « demi-journée ».

**8.4** Un supplément forfaitaire de 20% sera appliqué sur les tarifs HT votés, pour les réservations de locaux en soirée ou le week-end.

Ce supplément inclut les prestations générales (ouverture/fermeture des locaux, fluides), et ne couvre pas les frais spécifiques induits par certaines manifestations (sécurité, assistance audiovisuelle, facturés au cas par cas).

La « soirée » s'étend de 20h à 23h30 (voire plus tard exceptionnellement).

**8.5** Tout dépassement est dû, il est facturé au prorata temporis, étant précisé que toute heure commencée est due dans sa totalité.

**8.6** Ces montants tiennent compte des 3 critères suivants :

- La nature des locaux classés en fonction de la qualité des sites et des équipements ;
- L'origine ou qualité des demandeurs ;
- Le type d'usages ;

et peuvent faire l'objet des modulations ci-après mentionnées selon les demandeurs et la nature de l'occupation :

Usages	Usage 1 Réunions, Assemblées générales, Formations, Cérémonies institutionnelles, Opérations de recherche de fonds			Usage 2 Congrès, colloques, symposium, séminaires, conférences			Usage 3 Événements étudiants, culturels			
	Gammes des locaux	Prestige	Qualité	Standard	Prestige	Qualité	Standard	Prestige	Qualité	Standard
<b>Demandeurs 1</b> (Université de Bordeaux) Collèges, Départements, Unités de recherche et formation, Services centraux, Présidence, Services culturels, Fondation Bordeaux Université, SATT Aquitaine Science Transfert, ADERA					Gratuité si budget < 15000€	Gratuité si budget < 15000€	Gratuité si budget < 15000€	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<b>Demandeurs 2</b> Organisations représentatives des personnels et des usagers de l'Université					-50% si budget supérieur au seuil*	-50% si budget supérieur au seuil *	-50% si budget supérieur au seuil *	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<b>Demandeurs 3</b> Partenaires de l'université : Autres établissements d'enseignement supérieur, Ministères, Collectivités territoriales, EPLE, EPS, EPST, Rectorat, Préfecture, Agence Régionale de Santé Associations partenaires, Asso Prof d'Enseignement Sup & Recherche, associations d'alumni de l'université de Bordeaux					-25%	-25%	-25%	-25%	-25%	-25%
<b>Demandeurs 4</b> Demandeurs externes et demandeurs 1 agissant pour le compte de tiers		Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif

\* avec présentation du budget prévisionnel et justification d'un usage propre (la gestion d'événements pour le compte de tiers est soumise au tarif plein)

**Article 9. RESTAURATION - IMPLANTATION ET EXPLOITATION DE FOOD-TRUCK OU CAMIONS RESTAURANT AMBULANTS SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DURANT DES EVENEMENTS :**

SITE	REDEVANCE D'OCCUPATION PAR ENGIN (€ HT)*/JOUR	FORFAIT ELECTRICITE (32A) EN € HT*/JOUR
TOUS SITES	10	5

**Article 10. PRINCIPES APPLICABLES A L'UTILISATION OCCASIONNELLE DES LOCAUX**

Il est rappelé que les locaux d'enseignement (amphithéâtres, salles de cours) sont affectés prioritairement aux activités de formation, dans le cadre de l'élaboration annuelle des emplois du temps pédagogique.

S'agissant de la réservation de locaux pour toute autre utilisation que l'enseignement, aucune priorité ne sera donnée, entre deux réservations de locaux portées par des structures différentes, à celle qui impliquerait la tarification la plus élevée.

Un bilan de l'application de la présente délibération pourra être présenté aux membres du conseil d'administration sur demande.

**Article 11. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

**10.1 Matériel audiovisuel**

Lorsque la salle est équipée de matériel audiovisuel, son utilisation est comprise dans le tarif de la location. Il s'agit généralement, à titre indicatif, d'un micro de chaire (dans les amphis), d'un vidéoprojecteur (dans les salles et amphis). Aucune assistance technique n'est incluse dans ces tarifs. Un matériel audiovisuel supplémentaire peut être fourni sur demande de l'organisateur, entraînant une tarification en sus (cf. la décision relative aux tarifs « prestations audiovisuelles »).

**10.2 Frais supplémentaires en euros HT applicables pour chaque location :**

**Frais spécifiques de gardiennage et de nettoyage:** sont déterminés sur devis du service événements et manifestations de l'université.

**Article 12. LOCATION OCCASIONNELLE DE TYPE « TOURNAGE » :**

Nature du critère	Modulation	HT/jour (*)
Long métrage	100%	<b>1500</b>
Fiction télé ou émission de flux (émissions de plateau, magazines, jeux,	85%	<b>1270</b>
Clip, publicité	50%	<b>750</b>
Documentaire	25%	<b>380</b>
Court métrage	25%	<b>380</b>
films d'écoles, tournages associations étudiantes (externes ou internes)	gratuit, sur autorisation du Président de l'université de Bordeaux (L2125-1 CG3P)	
Mise à disposition d'espaces pour usage technique (stockage / parking) - En dehors de la période de tournage	100%	25

Modulations additionnelles s/critère de la composition de l'équipe pour long métrage, film, télé, publicité, clip	HT/jour
équipe jusqu'à 50 personnes	tarif de base
si équipe >50 personnes	maj.20%
Modulations additionnelles s/autres critères	HT/jour
Préparation et démontage (avant/après tournage)	forfait : 50% du tarif de base
si tournage nuit (20h/8h)	maj.50%
si tournage plus de 3 jours :	minor. 25%
tarifs du coût des droits d'auteurs éventuels	selon négociation
gardiennage spécifique des installations et matériels du demandeur	facturation en sus, sur base du tarif prestataire du marché université
Tournage récurrent (à partir de 3 périodes)	minor. 25%

\* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

NB : tout tournage devra faire l'objet d'une convention signée entre les deux parties.

NB : le tarif (\*) comprend la mise à disposition des locaux (décor) et lieux de stockage des matériels, dans les locaux concédés. Prestations de PCSI incluses en horaire d'ouverture

Les frais d'énergie « normaux » sont fournis par l'université et inclus dans le tarif de base. En sont exclus les frais et moyens requis par les éclairages de tournage (puissance importante : générateurs mobiles à fournir par le demandeur)

### TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

#### Article 13 : DROIT DE RESERVE

L'Université se réserve le droit de refuser toute demande d'occupation qui pourrait porter atteinte à son image.

#### Article 14 : REGLEMENT D'OCCUPATION

Un règlement d'occupation est annexé à chaque autorisation octroyée sur la base de la présente décision.

#### Article 15 : EXCEPTIONS AU PRINCIPE DE REDEVANCE

Le principe de gratuité est acquis pour :

- 1) Les émissions pour les reportages et documentaires scientifiques ou culturels, français et étrangers, pourront bénéficier d'une gratuité, hors frais de personnel, en respectant les obligations suivantes :
  - Présenter les activités universitaires et/ou un projet concerné porté par l'université de Bordeaux ;
  - Citer et valoriser l'université de Bordeaux et la composante concernée (pas uniquement dans le générique) ;
  - Diffusion de l'émission sans commercialisation des produits annexes (DVD, produits dérivés, etc.) ;
  - Transfert des images et ou enregistrements, en formats rushs et DVD, que l'université pourra utiliser à des fins promotionnelles et de communication. La demande des cessions de droits est systématiquement prévue dans l'autorisation d'occupation ;

- Que la réalisation de l'émission n'entraîne pas des difficultés pour le développement normal des activités de l'université
- 2) Pour les associations à but non-lucratif des étudiants de l'université de Bordeaux
- 3) Pour les cas autorisés par la loi et les règlements

#### **Article 16. PUBLICITE**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

#### **Article 17. EXECUTION**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 18. ENTREE EN VIGUEUR**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de publication pour les autorisations délivrées postérieurement à la publication de la décision.

Par dérogation à ce qui précède, pour les titres domaniaux en cours et dont le terme est postérieur au 31 décembre 2023, l'augmentation de la redevance prévue à l'article 2.1 sera neutralisée pour l'année 2023, minorée de 75% pour l'année 2024, minorée de 50% pour l'année 2025 et minorée de 25% pour l'année 2026.

L'augmentation de la redevance sera applicable dans sa totalité à compter de l'année 2027.

#### **Article 19. ABROGATION**

Les décisions du président en date du 3 janvier 2019, du 31 mai 2023 et du 23 janvier 2024 relative aux redevances d'occupation temporaires du domaine et du 17 juillet 2018 relative à la redevance d'occupation des antennes et équipements de réseau de communications électroniques ouvert au public ainsi que la délibération 62/2021 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration relative au tarif des occupations occasionnelles sont abrogées à la date de publication du présent arrêté.

Fait à Talence, le 11 avril 2024.





COMMUNE	CAMPUS	IMMEUBLE	REDEVANCE €HT/HC/M <sup>2</sup> /an - Immeuble neuf (- 5 ans)	REDEVANCE €HT/HC/M <sup>2</sup> /an - Immeuble 2nde main (+ de 5ans)	STOCKAGES
AGEN	DU PIN	B2		100,00 €	85,00 €
AGEN	MICHEL SERRES	IUT - K3 QLIO		100,00 €	85,00 €
AGEN	MICHEL SERRES	K1 DUSA		100,00 €	85,00 €
BORDEAUX	ARGONNE	Maison internationale		250,00 €	85,00 €
BORDEAUX	BASTIDE	PUSG		137,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	AD		211,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Bordeaux Biologie Santé	300,00 €		100,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Centre Broca Nouvelle-Aquitaine		250,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	CGFB		211,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	ED		211,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Espace SD Espace Ségalen		211,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Espace Santé		211,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Ibio		250,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	ISPED		211,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	MDE		211,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Odontologie	280,00 €		100,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Pharma 1		178,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Pharma 2		180,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Pôle de vie	260,00 €		100,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	TP		178,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Zone nord A		105,00 €	85,00 €
BORDEAUX	CARREIRE	Zone nord B		105,00 €	85,00 €
BORDEAUX	PEY BERLAND	Bâtiment cdt Arnoult		231,00 €	85,00 €
BORDEAUX	PEY BERLAND	Bâtiment Joffre		231,00 €	85,00 €
BORDEAUX	PEY BERLAND	Bâtiment Pey Berland		231,00 €	85,00 €
BORDEAUX	VICTOIRE	AE		260,00 €	85,00 €
BORDEAUX	VICTOIRE	AE (bureaux entresol)		250,00 €	85,00 €
BORDEAUX	VICTOIRE	F/G/I/J/Q		231,00 €	85,00 €
BORDEAUX	VICTOIRE	Marne		300,00 €	85,00 €
DAX	INSTITUT THERMALISME	D/FG		100,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	CENBG	Créatif F09	142,00 €		100,00 €
GRADIGNAN	HAUT VIGNEAU	CHÂTEAU		115,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	ROQUENCOURT	0-2		115,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	ROQUENCOURT	10ABC		100,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	ROQUENCOURT	11AB GC		100,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	ROQUENCOURT	5 ABC		100,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	ROQUENCOURT	8AB GMP		100,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	ROQUENCOURT	9A HSE		100,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	ROQUENCOURT	E3		100,00 €	85,00 €
GRADIGNAN	ROQUENCOURT	E7A		100,00 €	85,00 €
LE BARP	ILP	ILP		100,00 €	85,00 €
MERIGNAC	IMA	G1 EVERING		123,00 €	85,00 €
PAU	INSPE	A/A1		100,00 €	85,00 €
PAU	INSPE	A2		100,00 €	85,00 €
PAU	INSPE	B		100,00 €	85,00 €
PERIGUEUX	PERIGORD	A		100,00 €	85,00 €
PERIGUEUX	PERIGORD	B		120,00 €	85,00 €
PERIGUEUX	PERIGORD	C		100,00 €	85,00 €
PESSAC	BORGES	B13		123,00 €	85,00 €
PESSAC	BORGES	B16		123,00 €	85,00 €
PESSAC	BORGES	B18n		123,00 €	85,00 €
PESSAC	BORGES	B2		123,00 €	85,00 €
PESSAC	BORGES	B5		123,00 €	85,00 €
PESSAC	BORGES	B6		123,00 €	85,00 €
PESSAC	BORGES	B8		123,00 €	85,00 €
PESSAC	MONTESQUIEU	A1		123,00 €	85,00 €
PESSAC	MONTESQUIEU	A2		123,00 €	85,00 €
PESSAC	MONTESQUIEU	B		123,00 €	85,00 €
PESSAC	MONTESQUIEU	C		100,00 €	85,00 €
PESSAC	MONTESQUIEU	G		123,00 €	85,00 €
PESSAC	MONTESQUIEU	H	142,00 €		100,00 €
TALENCE	HAUT CARRE	C1bis		123,00 €	85,00 €
TALENCE	HAUT CARRE	C4		127,00 €	85,00 €
TALENCE	HAUT CARRE	C5 - bureaux		123,00 €	85,00 €
TALENCE	HAUT CARRE	C6		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A01		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A00		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A02		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A04n		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A09a/A9b		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A10		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A11		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A12		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A13 - bureaux		125,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A13 - salles de cours		115,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A21		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A22		120,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A22 Rez de chaussée		125,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A22 Rez de jardin - bureaux		105,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A30a		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A31a		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A31b		125,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A32		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A33		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A37		123,00 €	85,00 €
TALENCE	PEIXOTTO	A40		123,00 €	85,00 €
TALENCE	BORGES	B17	142,00 €		85,00 €
TALENCE	BORGES	B20		120,00 €	85,00 €
VILLENAVE D'ORNON	ISVV	ISVV		123,00 €	85,00 €

